

Délibération
N°2021-80 du 6 juillet 2021

OBJET – Fourrière animale : Convention de prestation de services entre la CCB et les cliniques vétérinaires

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Annexe : Projet de convention de prestation de services

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1^{er} adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : Mme Francine DAERDEN,
Mme Muriel PAYAN.

Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de gestion de la fourrière animale,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du CGCT, tout animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé,

Vu l'arrêté du Président en date du 27 février 2006 portant institution d'une régie de recettes au service de la fourrière animale communautaire,

Vu la délibération n°99 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de la fourrière animale,

AR Prefecture

005-240500439-20210706-D2021_80-DE
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021

Vu la décision n°DB30/2019 du 28 octobre 2019 approuvant le règlement de fonctionnement de la fourrière animale,

Considérant qu'il convient de recourir à une convention de prestation de services avec les Docteurs vétérinaires de Briançon pour le ramassage et les premiers soins, de maître inconnu à donner aux animaux accidentés ou décédés ou défailants, sur les voies publiques communales ou intercommunales

Considérant le projet de la convention de prestation de services entre la CCB et les cliniques vétérinaires Vétocimes et Altivet à Briançon annexée à la présente,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique du 29 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** les termes de la convention de prestation de services,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou le Vice-Président à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **12 JUIL. 2021**

Date affichage : **13 JUIL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX
ACCIDENTES OU DECEDES
SUR LA VOIE PUBLIQUE
COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE
DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Conseil Communautaire
6 Juillet 2021

Il est établi la présente convention :

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en cette qualité pour et au nom de la communauté de communes, autorisé par la délibération n° 2021-80 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021,
Sise 1 Rue Aspirant Jan, 05100 Briançon
Ci-après dénommée « CCB »

D'une part

Et

Les Docteurs vétérinaires d'ALTIVET, représentés par Docteurs Christophe BRUN, Dominique FALLET, Jérôme MAGNIN et Céline JEASON situé Avenue du 159^eRIA à 05100 Briançon

Et

Le Docteur vétérinaire de VETOCIMES, représenté par Docteur Nastasia CARRE situé Rue des Couteliers à 05100 Briançon

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires ».

D'autre part,

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12, R 226-12,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de déontologie,

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers ~~soins à donner aux animaux accidentés, ou~~ décédés sur la voie publique communale ou intercommunale, de maître inconnu ou défaillant sur le territoire de la CCB.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCB s'engage à communiquer à ses partenaires territoriaux et institutionnels l'existence de la présente convention et à prendre en charge les frais liés à la gestion des animaux retrouvés sur les voies publiques suivantes :

- Voies communales des 13 communes membres de la CCB,
- Voies intercommunales.

Le cas échéant et selon les besoins, le service de la fourrière animale de la CCB s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal récupéré.

Les cliniques vétérinaires s'engagent à

- Se déplacer sur les lieux où se trouve l'animal si ce dernier ne peut être transporté en l'état à la clinique vétérinaire, pour lui prodiguer les premiers soins,
- Remplir une attestation de prise en charge contextualisant la situation et expliquant les soins apportés,

Pour tout animal récupéré hors territoire de la CCB ou sur les axes routiers départementaux et nationaux, les frais vétérinaires ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 : INTERVENTIONS DES CLINIQUES VETERINAIRES

Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Dans le cas où le propriétaire de l'animal soigné ne serait pas identifié, ce dernier sera remis à l'agent en charge de la fourrière intercommunale pour être remis au lieu de dépôt adapté, dès que son état le permettra après avis du praticien.

Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, seront décidés par Le Président de la CCB. Dans le cas où ses ordres ne peuvent être transmis, Le Président de la CCB donne aux cliniques vétérinaires un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notables après 30mn, pronostic conservatoire sombre.

Si le propriétaire est retrouvé, le vétérinaire et la CCB s'engagent à laisser le libre choix d'un vétérinaire traitant pour la poursuite éventuelle des soins.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon à la CCB qui règlera. Elle pourra se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

De même, les frais d'euthanasie ainsi que le prise en charge de l'animal pour l'incinération seront facturés par le vétérinaire si possible au propriétaire, sinon à la CCB.

005-240500439-20210706-D2021_80-DE
Reçu le 12/07/2021
Objet : a d u / c o / 2 0 2 1

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 6 reconductions maximum. Chacune des deux parties pourra la dénoncer avec préavis d'un mois par lettre recommandée.

Article 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 7 - TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Marseille, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en **3 exemplaires originaux**.

A Briançon, le

Pour Le Président de la communauté de communes du Briançonnais
M. MURGIA

Pour la clinique de Vétérinaire ALTIVET

Pour la clinique de Vétérinaire VETOCIMES

Annexe

DECLARATION DE DEPOT D'UN ANIMAL A LA CLINIQUE VETERINAIRE

Je soussigné(e).....

- Policier MunicipalCommune de.....
- Pompiers.....Commune de.....
- Gendarme de la brigade deCommune de
- Police Nationale
- Elus ou employés municipauxCommune de.....
- Administré.....Commune de.....

HORS TERRITOIRE CCB

- Gendarme de la brigade deCommune de
- Administré.....Commune de.....
- Autres.....Commune de.....

Déclare avoir remis le à.....heures
 L'animal, les animaux (1) suivants:.....
 N° de tatouage ou puce.....

Trouvé(s) à l'adresse suivante :.....
.....

Dont le propriétaire ou le gardien présumé est :M.....
 Adresse :.....

A Briançon le/...../202....

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

005-240500439-20210706-D2021_80-DE
Recu le 12/07/2021
Annulé le 12/07/2021

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné Dr....., suite à ma demande téléphonique de réquisition par le
Président de la CCB de dont le résultat est :.....

Ai prodigué des soins provisoires permettant d'atténuer ses souffrances

tous les soins que justifie son état pathologique

une euthanasie

Signature

BON DE SORTIE

005-240500439-20210706-D2021_80-DE
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021

Date et heure de départ – de la mort (1) de l'animal :

Motif : référé à la clinique..... à la demande de

récupéré par..... en accord – désaccord (1) avec le vétérinaire.

mis en fourrière à la fourrière intercommunale de Saint Chaffrey en état satisfaisant – malgré son état de santé (1) à la demande de.....

euthanasié car

Frais : réglés en totalité par le propriétaire

non réglés

Signature

Le propriétaire inconnu au moment de la prise en charge, s'est finalement révélé être :

M.....

Source d'information :

Date et heure de l'information :.....

(1) rayer les mentions inutiles